

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence de M. Gregory GIBBONS, Maire.

| | | | |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 12 | Date de convocation : | 12/10/2023 |
| Présents : | 12 | Date d'affichage : | 12/10/2023 |
| Votants : | 12 | Date de publication | 23/10/2023 |

PRESENTS : - Christophe CANDY - Dorsafe CHERIF - Louis MICHUT - Christophe GIRIN - Marius GENIN - Marjolaine LECOMTE – Aurélie VINCENT- Stephane DEMIN - Ophélie SIMIONE -Christine BERT- Anne-Marie PEREZ

M. GENIN Marius a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--|
| N° 14 | <u>Délibération n° 2023-14</u> | SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A JOUR DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DE DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX ASSIMILABLES A DES DECHETS MENAGERS POUR L'ANNEE 2023 |
|--------------|---------------------------------------|--|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération de SYCLUM relative à la mise en place de la redevance spéciale en date du 19 février 2020 ;

Considérant la convention de redevance spéciale 2023 relative à la réactualisation des tarifs et à la réévaluation des quantités de déchets ;

par : 10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 2 Abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de valider la convention de redevance spéciale avec le SYCLUM dans les conditions énoncées par la présente délibération ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-------|--------------------------------|---|
| N° 15 | <u>Délibération n° 2023-15</u> | <p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D ADHERER POUR L ANNEE 2023 AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES SECRETAIRE DE MAIRIE</p> |
|-------|--------------------------------|---|

Vu que l'Association Départementale des Secrétaires de Mairie de l'Isère (ADSM 38) propose un réseau d'échanges et d'entraides ;

Vu que cette association représentera la fonction auprès des institutions et s'insérera dans le réseau national ;

Vu que l'association joue un rôle pour valoriser et défendre le métier des secrétaires de mairie ;

Vu que l'association a aussi vocation de mener des actions en faveur de la formation et l'organisation pour pourvoir aux remplacements ponctuels ;

Vu la proposition de l'ADMS 38 d'adhérer ;

Considérant que la commune de Panossas est concernée par ce sujet

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire :

- A signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Donner l'ordre de virement pour l'adhésion de 10 €

| | | |
|-------|--------------------------------|---|
| N° 16 | <u>Délibération n° 2023-16</u> | <p style="text-align: center;">SUBVENTION ADSM 38 (Association des secrétaires de Mairie de l'Isère)</p> |
|-------|--------------------------------|---|

Le 3 juillet dernier les communes de l'Isère de moins de 2000 habitants ont reçu un mail les informant de la création de l'Association Départementale des Secrétaires de Maire de l'Isère.

Face aux constats : difficultés de recrutements, pénurie programmée des secrétaires de mairie, manque d'attractivité de la profession, isolement des secrétaires de mairie en milieu rural, difficulté d'accès à la formation, au statut, et à une rémunération. La fonction de secrétaire de mairie inquiète et fait actuellement l'objet de réflexions.

Le gouvernement vient d'amorcer le « chantier de la refonte des rémunérations et des carrières dans la fonction publique ».

Cette association s'adresse aux secrétaires de mairie qui officient dans le département dans les communes de moins de 2000 habitants, en activité, en retraite, titulaires ou contractuelles.

Elle a pour objectif :

Création d'un réseau d'échanges et entraide entre les communes,

Représentation de la fonction auprès des institutions,

Valoriser et défendre le métier,

Mener des actions en faveur de la formation,

S'organiser pour pourvoir aux remplacements ponctuels,

S'insérer dans le réseau national.

Un courrier de demande de subvention a été adressé aux élus des communes de moins de 2000 habitants de l'Isère.

Les actions menées par cette association permettront d'aider dans l'exercice de ses missions la secrétaire générale et les secrétaires affectées au service administratif de notre commune. Elle pourra peut-être à terme faciliter le travail des agents et nous permettre de pallier plus facilement aux remplacements du personnel absent dans le cadre d'un réseau organisé d'échanges et entraide entre les communes.

Nous proposons que le conseil municipal participe à hauteur de ses possibilités budgétaires et propose pour cette année 200 €.

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de soutenir l'ADSM38 à hauteur de 200 euros

| | | |
|-------------|---------------------------------------|---|
| N°17 | <u>Délibération n° 2023-17</u> | DECISION MODIFICATIVE DU 022 (Dépenses imprévues) AU 012 (charges de personnels) |
|-------------|---------------------------------------|---|

À la suite de :

La revalorisation du point d'indice pour les agents et les élus

L'adhésion par la commune d'une assurance statutaire.

Le recrutement d'un agent de cantine , en renfort, sur le temps méridien

Il convient de voter une décision modificative, par mouvement de crédits du chapitre 022 en dépenses imprévues en section de fonctionnement vers le chapitre 012 intitulé charge de personnel et frais assimilés

Il est proposé de virer les mouvements de crédits suivants :

- **chapitre 022 dépenses imprévues : - 23 000 euros**

- **chapitre 012 charges de personnels : + 23 000 euros**

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'effectuer les décisions modificatives et charge le maire des formalités nécessaires

QUESTIONS DIVERSES

ZAEnR (Zone d'accélération des énergies renouvelables)

Monsieur Marius GENIN informe le conseil de l'avancement du travail

Le questionnaire a été complété pour la CCBD avec le choix des énergies et des implantations.

Reste à définir les zones d'implantations .

Loi 3DSI : Adressage via les coordonnées GPS

Monsieur le maire informe le conseil de la mise à jour des coordonnées d'adressage pour les nouvelles constructions sur le site « DATA.GOUV »

Ecole :

Madame Dorsafe Cherif, informe le conseil qu'une douche a été installé à l'école afin de faciliter le nettoyage « des petits accidents » qui arrivent parfois chez les petites et moyennes sections.

La Mairie a investi dans un nouveau lave-vaisselle pour la cantine.

Travaux RD18

Christophe Girin informe le conseil que les travaux de sécurisation de la RD 18 ainsi que le cheminement doux sont presque terminés , quelques problèmes sont en cours de résolution : l'écoulement des eaux , les poteaux ...

Syclum

Monsieur Louis MICHUT informe le conseil qu'il participe aux réunions de travail avec le SYCLUM sur la loi du traitement des bio déchets :

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. C'est pourquoi le Gouvernement accompagne les collectivités dans la mise en place de solutions à destination des citoyens, et rappelle aux professionnels leurs obligations.

SEANCE LEVEE à 22 h 00